

**MAIRIE DE CRANVES-SALES
SERVICE DES MARCHES PUBLICS**



**139, rue de la Mairie - 74380 CRANVES-SALES
Tél : 04.50.39.39.43 - Fax : 04.50.36.75.70**

REALISATION D'UN AGENDA 2011

Cahier des Charges

1. Objet de la consultation

Réalisation d'un agenda 2011

2. Mode de passation du marché

Il s'agit d'un marché à procédure adaptée

Les candidats pourront être, le cas échéant, invités à une négociation portant sur les différents aspects du marché, dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats (minimum de trois candidats, sauf si le nombre de candidats est inférieur).

Le représentant du pouvoir adjudicateur pourra déclarer à tout moment, le marché sans suite, pour tout motif d'intérêt général.

3. Modification de détail au dossier de consultation

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront, alors, répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4. Date de remise des offres

Les candidats doivent remettre leur offre en mairie de Cranves-Sales pour le **20 août 2010 à 11 heures**

5. Délais de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

6. Présentation des propositions

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes signées :

- DC4, DC5, DC7, attestations d'assurances en cours de validité
- Une liste de références de prestations équivalentes en cours d'exécution ou exécutés au cours des cinq dernières années, précisant notamment le montant, la date et le destinataire public ou privé

Conformément à l'article 46 – III du Code des marchés publics, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire, si cela est nécessaire, dans un délai de 10 jours à compter de la réception de la demande de la personne publique, les certificats et attestations prévus au I et II de l'article 46 du même code.

7. Critères de sélection

- Prix des prestations : 60 %
- Valeur technique: 40 %

La valeur technique sera appréciée en fonction du respect des conditions indiquées à l'article 9 du présent cahier des charges. Une note sur 20 sera fixée.

Pour le Prix des prestations, la note 20 sera attribuée au prestataire présentant l'offre la moins onéreuse.

Les autres entreprises obtiennent une note en fonction de la formule suivante :

$$20 - \frac{(\text{le prix proposé} - \text{le prix de l'offre la moins chère}) \times 20}{\text{offre la moins chère}}$$

8. Condition d'envoi des offres

Les offres seront transmises en enveloppe unique portant la mention :
Offre pour « LA REALISATION D'UN AGENDA 2011 »

Entreprise.....

9. Contenu de l'offre

Les candidats devront présenter leur meilleure proposition pour la réalisation de **2600** exemplaires d'un agenda 2011 selon les conditions suivantes :

- 1) dimensions 9 cm par 15 cm (approximatives). **(Noté sur 1)**
- 2) Couverture similicuir avec mention de l'année en caractères gaufrés argentés de 10 mm. **(Noté sur 5)**
- 3) En bas de couverture, impression gaufrée argentée « Avec les compliments de la Municipalité de CRANVES-SALES » en caractères de 2mm pour les minuscules et 3 mm pour les majuscules. **(Noté sur 5)**
- 4) Angles des bords supérieurs et inférieurs renforcés par coins de laiton. **(Noté sur 2,5)**
- 5) Présence d'un signet marque-page ou de coins de page détachables après usage de la page. **(Noté sur 2,5)**
- 6) Une semaine sur deux pages face à face. **(Noté sur 1,5)**
- 7) Informations pratiques (fêtes, numéros de semaine, calendriers, pages pour adresse utiles, ...). **(Noté sur 2,5)**
- 8) **Absence totale de tout texte ou encart publicitaire**
- 9) **Bon à tirer final le 30 septembre 2010 et livraison en mairie de Cranves-Sales pour le mercredi 26 novembre 2010**

En cas de non respect des conditions 8 et 9, l'offre sera rejetée.

10. Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées

11. Documents contractuels

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

a) Pièces particulières :

- Le présent cahier des charges dont l'exemplaire conservé dans les archives de l'administration fait seul foi ;
- L'offre financière du candidat retenu dont l'exemplaire conservé dans les archives de l'administration fait seul foi

b) Pièces Générales :

- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG-FCS) (décret n°77-699 du 27 mai 1977 modifié et édité par la Direction des journaux officiels – brochure n°2014).

Ce dernier document n'est pas joint au dossier. Le titulaire est censé le connaître.

12. Date de livraison

Le délai de livraison est fixé à l'article 6 du présent cahier des charges.

Le titulaire se rapprochera du représentant de la personne publique pour définir précisément l'heure de livraison.

13. Conditions de livraison

13-1) Emballage

En application de l'article 14.1 du CCAG-FCS, les emballages restent la propriété de la personne publique.

13-2) Transport

- Frais de transport

Les fournitures sont livrées à destination franco de port. Le titulaire est responsable du mode de transport de ses produits dans les conditions prévues à l'article 14.2 du CCAG-FCS.

- Risques inhérents au transport

Par dérogation à l'article 14.2 du CCAG-FCS, les risques afférents au transport jusqu'au lieu de destination ainsi que les opérations de conditionnement, d'emballage, de chargement et d'arrimage incombent au titulaire.

13-3) Mode livraison

Les fournitures doivent être livrées dans un colis propre.

La livraison sera accompagnée d'un bon de livraison qui fera apparaître la nature et les quantités livrées.

13-4) Lieu de livraison

Le lieu de livraison est le suivant :

Mairie de Cranves-Sales
139 rue de la Mairie
74380 CRANVES-SALES

La livraison devra être effectuée au 1^{er} étage de la mairie et sera assurée uniquement par le transporteur.

Toute livraison égarée du fait du non respect du lieu de livraison sera à la charge du titulaire du marché et ne pourra être facturée à la personne publique

14. Paiement-établissement de la facture

14-1) Mode de règlement

Le délai global de paiement ne pourra excéder 30 jours selon les dispositions de l'article 98 du code des marchés publics.

14-2) Présentation de la facture

La facture afférente au marché sera établie en un original et deux copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

Les nom, n° Siret et adresse du créancier ;

Le numéro de son compte bancaire ou postal ;

La date du marché et de chaque avenant, ainsi que le cas échéant la date et le numéro du bon de commande ;

La fourniture livrée ;

La date de livraison ;

Le taux et le montant de TVA et les taxes parafiscales le cas échéant ;

Le montant total des fournitures livrées.

La facture sera adressée à l'adresse suivante :

Mairie de Cranves-Sales
139 rue de la MAIRIE

74380 CRANVES SALES

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique selon la réglementation en vigueur.

14-3) Intérêts moratoires

Le défaut de paiement dans les délais prévus par le Code des marchés publics fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire.

Conformément au Décret N)2002-232 du 21 février 2002, le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de deux points.

15. Pénalités

Lorsque la date du bon à tirer final ou de livraison est dépassée, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard et sans mise en demeure préalable, une pénalité forfaitaire de 100 € HT, en dérogation de l'article 11.1 du CCAG-FCS.

16. Résiliation

La personne publique peut résilier le marché selon l'article 47 du Code des marchés publics, aux torts du cocontractant en cas d'inexactitude des renseignements prévus aux articles 44, 45 et 46 du même code et selon les dispositions des articles 24 à 32 du CCAG-FCS.

La personne publique peut également résilier le marché en cas de non respect des termes définis dans le présent cahier des charges. Dans ce cas le candidat paiera la différence pécuniaire éventuelle au nouveau titulaire du marché.

17. Obligations du titulaire

Le titulaire remet à la personne publique une attestation sur l'honneur indiquant son intention ou non de faire appel pour l'exécution des prestations, objet du marché, à des salariés de nationalité étrangère et, dans l'affirmative, certifiant que ces salariés sont ou seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France.

Fait à Cranves-Sales, le 24 juillet 2010,

Lu et accepté,
Le prestataire
(Date, cachet, signature)